



CONSEIL MUNICIPAL DU SIX JUILLET 2016

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SCHOREELS, VERSTRAETE
MM DALLY, DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, HERNU, LAMBLIN, PREVOST (arrivée à 19h50), SPILLIAERT, TOULEMONDE (arrivée à 19h45)

Absents ayant donné pouvoir : M GORET à M DESRUMAUX (pouvoir du 4/7/2016), Mme ROSE à M SPILLIAERT (pouvoir du 30/6/2016)

Secrétaire de séance : Séverine GUILLOT SCHOREELS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 35, procède à l'appel des conseillers présents. Elle accueille Monsieur Dally au sein du conseil municipal suite à la démission de Madame DELEVAL.

1 – commissions municipales

Par délibération n°33/2014 du 14 avril 2014 et n°50/2015 du 26 mai 2015, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales

- **Commission n°1 : finances – administration générale – NTIC – personnel**
- **Commission n°2 : petite enfance – jeunesse – école**
- **Commission n°3 : associations/sport – vie économique – fête et animations – culture**
- **Commission n°4 : travaux – sécurité – urbanisme – développement durable**
- **Commission n°5 : seniors – action sociale – handicap - santé**

Les commissions municipales sont composées de huit membres chacune : le Maire membre de droit, six représentants du groupe majoritaire et deux représentants pour les listes d'opposition.

Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel élu (F. Dally) au sein du conseil municipal, il y a lieu de revoir la composition des membres des commissions

	Finances administration générale NTIC personnel	Petite Enfance Jeunesse Ecole	Associations/sport Vie économique Fête et animation culture	Travaux sécurité urbanisme développement durable	Séniors Action sociale Handicap Santé
MOENECLAËY Hélène	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit
GUILLOT Séverine	x	x		x	
TOULEMONDE Thierry	x		x		
DESRUMAUX Bertrand	x			x	
DASSONVILLE Sylviane	x				x



Arnaud GOARANT	X	x			
DESCAMPS Michel				X	X
DEVOOGHT Ingrid		x	x		
DUHAMEL Dominique			x		x
GORET Michel	x		x	x	
GRUSON Corinne		x	x		
HERNU Damien			x	x	x
LAMBLIN Pierre		x		x	
CAYZEELE Lucie					x
VERSTRAETE Laurence		x			x
PREVOST Fabrice	X		X		
SPILLIAERT Pierre		X		X	
ROSE Christine		X			X
DALLY François				X	X

Vote : 17 voix POUR

2 – commission d'appel d'offres

Par délibération n°37/2014 en date du 2 juillet 2014, le conseil municipal a constitué la commission d'appel d'offres.

Madame Danièle DELEVAL étant démissionnaire du conseil municipal, il y a lieu de la remplacer en tant que membre suppléant.

Monsieur François DALLY suivant de la même liste se propose d'être membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal par 17 voix POUR prend acte de la nomination de Monsieur DALLY en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres

3 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2016

Vote : 16 voix POUR et 1 abstention (F. Dally)

4 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du marché attribué

- Marché relatif aux travaux de mise aux normes PMR (salle des sports et mairie) avec SARL ARTIBAT 59 – 12, rue de l'épinoy – 59175 TEMPLEMARS – pour un montant de 30.996,25 € HT – 37.195,50 € TTC

Les prochains travaux de PMR à réaliser sont ceux de la maison des associations et de l'église suivant l'agenda programmé d'accessibilité défini par la commune.

Arrivée de Thierry TOULEMONDE à 19h45 et de Fabrice PREVOST à 19h50, conseillers municipaux.

5 – Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la commune (RIFSEEP)

Madame le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire permet d'introduire une prime qui prend en compte d'une part la manière de servir de l'agent évalué au regard des critères tels que la disponibilité au regard des missions, de la qualité du service rendu, du comportement général, de la polyvalence. D'autre part, la nature de l'emploi occupé évalué au regard des critères tels que le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les sujétions particulières liées au poste (compétences professionnelles, d'expertise, des missions ponctuelles,)

La délibération est celle établie par le centre de gestion avec des plafonds maxima par catégories. Mais l'attribution de la prime se fera par arrêté individuel en fonction de l'engagement de l'agent sur son poste.

F. Dally a soulevé que le régime indemnitaire est interrompu lors de longue maladie ou de longue durée, il souhaite savoir si le personnel est au courant de cette mesure.

Mme le Maire indique que le personnel a adhéré à une convention collective de maintien de salaire en cas de maladie. Il perçoit 95 % de sa rémunération.

Par ailleurs, F. Dally demande qu'elle est la fourchette des primes allouées.

Mme le Maire indique que le personnel avait une prime entre 100 à 300 euros. Et qu'avec le nouveau régime, elle pourrait passer de 0 à 500 euros pour les agents de catégorie C.

A. Goarant indique que lors de l'établissement du budget une enveloppe avait été prévue pour ce nouveau régime, et donc n'impacte pas le budget prévisionnel adopté.

Vote : 19 voix POUR

6 – renouvellement du bail Orange – antenne rue du grand logis

Par délibération n°46/2001 en date du 1^{er} juin 2001 et par délibération n°40/2005 en date du 15 juin 2005, la commune de Lompret a passé un contrat de bail avec Orange pour l'implantation d'équipement technique (antenne pour mobiles) sur un immeuble situé sur un terrain communal – rue du Grand Logis. Le bail arrive à échéance le 1^{er} juin 2017.

Après négociations entre les deux parties, il a été décidé de renouveler par anticipation le bail initial pour une durée de 12 ans, et de modifier le loyer annuel qui s'élèvera à 4000 euros à compter du 1^{er} janvier 2017. Le loyer subira une augmentation annuelle de 1%.

F. Dally précise qu'il y a aussi un râteau pour Bouygues. Mme le Maire informe que celui-ci a été installé après celle d'Orange donc ce n'est pas le même bail.

F. Dally trouve que le contrat de bail est trop long et qu'il comporte des clauses lourdes pour la commune. Mme le Maire lui indique que c'est un contrat de bail type de chez Orange.

Madame le Maire indique que la commune a signé en début de mandat, la Charte de la MEL relative aux ondes électromagnétiques. De fait, la commune bénéficie également de l'expertise et de l'appui de la MEL sur ce sujet.

Il demande par ailleurs si les riverains ne s'en plaignent pas. Mme le Maire informe qu'elle n'a reçu aucune remarque à ce sujet. Et de plus, il a fallu équiper la commune d'antenne de téléphonie pour permettre une bonne zone de couverture pour les portables.

Vote sur l'autorisation de signature du bail d'Orange – antenne rue du grand logis
18 voix POUR et 1 Abstention (F. Dally)

7 – mise en œuvre d'une convention de coopération horizontale avec la commune de Lambersart pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires initiés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pose le problème du recrutement des animateurs sur un très faible temps de travail hebdomadaire et que la commune ne dispose pas de personnel susceptible d'encadrer ces animateurs et d'assurer la coordination des activités pédagogiques.

Afin d'assurer un encadrement des enfants de qualité, Madame le Maire propose de reconduire avec la ville de Lambersart une coopération horizontale permettant de bénéficier des compétences et du personnel de la ville de Lambersart pour l'année 2016/2017. Les modalités financières et organisationnelles sont définies dans la convention, à savoir

- 8 animateurs dont un responsable d'équipe
- Cout : 26.532,48 euros dont 2352 euros pour le matériel pédagogique.

Vote : 19 voix POUR

8 – convention relative aux frais de scolarité des enfants lomprétois dans les écoles privées et publiques de Lambersart

Par délibération n°63/2015 du 1^{er} juillet 2015, la commune a approuvé la mise en œuvre des accords de réciprocité scolaire avec la commune de Lambersart.

Les accords portent sur la scolarité des élèves fréquentant les écoles publiques et privées limitrophes à la commune de Lompret, à savoir écoles Pasteur/Desrousseaux et école Sainte Thérèse.

La participation financière de la commune de Lompret s'élève à 420 euros par élève pour l'année 2016/2017 et sera réévaluée suivant l'augmentation des forfaits de scolarité justifiée par la commune d'accueil.

Par ailleurs, elle définit les motifs de demande de dérogation ayant un effet financier pour la commune de Lompret :

- Première inscription en maternelle
- Passage en CP

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux frais de scolarité des enfants lomprétois dans les écoles publiques et privées de Lambersart.

F. Dally soulève le problème de déontologie à financer des écoles privées - des deniers publics pour des activités du privé. Mme le Maire précise que la contribution est versée à la ville de Lambersart et non aux écoles. Les communes sont tenues de participer aux frais des écoles aussi bien publiques que privées. La commune ne disposant par ailleurs pas d'école privée, ce qui contraint les familles optant pour ce choix de scolariser leur enfant en dehors de la commune.

Par ailleurs, c'est une demande des familles lomprétoises de pouvoir avoir le choix du secteur public/privé.

S. Guillot indique que malgré ces accords, l'école de Lompret ne perd pas d'effectifs. En effet, pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs des maternels ne cessent de croître – 2 classes de 30 enfants.

Vote : 19 voix POUR

9 – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Verlinghem pour l'accueil des enfants habitant Lompret au centre de loisirs d'août 2016 de Verlinghem

La commune de Lompret s'est rapprochée de la commune de Verlinghem afin qu'elle puisse accueillir des enfants lomprétois au centre de loisirs d'août 2016 aux mêmes conditions tarifaires que les familles verlinghemmoises.

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation des moyens, le conseil municipal de Verlinghem a décidé lors de son conseil du 25 juin dernier d'accueillir des enfants de Lompret au centre de loisirs d'août 2016 de Verlinghem selon les dispositions suivantes :

1 – Accepter d'accueillir au Centre de loisirs Sans Hébergement du mois d'août 2016 les enfants de la commune de Lompret. A cet effet, il serait mis à la disposition de la commune de Lompret dix places. Au-delà de cette capacité, la Commune de Verlinghem se réserve le droit d'accorder des places supplémentaires uniquement en fonction des places restant disponibles après inscription des familles verlinghemmoises ;

2 - D'appliquer aux familles lomprétoises, pour la session d'août 2016, les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles verlinghemmoises et dans les mêmes conditions ;

3 - La commune de Lompret accepte d'apporter une participation financière dans les conditions suivantes :

Pour chaque centre de loisirs, l'UFCV, prestataire de la commune de Verlinghem pour la gestion et l'organisation des centres de loisirs, détermine la participation de la collectivité de la façon suivante :

$\text{Nbre/jours/enfant} \times \text{coût collectivité.}$

Le nombre/jours/enfant est déterminé en multipliant le nombre de jours de fonctionnement du centre par la moyenne des présences.

Le coût collectivité est calculé en fonction de la participation financière des familles et des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation de la collectivité varie donc pour chaque centre de loisirs.

Calcul de la participation financière de la commune de Lompret :

$\text{Coût collectivité facturé par l'UFCV à la commune de Verlinghem} \times 1,02 \text{ (2\% frais généraux)} \times$
 $\text{nbre/jour/enfant lomprétois}$

4 - A l'issue du centre de loisirs, la commune de Verlinghem émettrait un titre de recettes et remettrait à la commune de Lompret une copie de la facture de l'UFCV ainsi que la moyenne des présences/enfants lomprétois attestée par l'UFCV.

5 - L'inscription des enfants de Lompret s'effectuerait auprès de l'UFCV, dans les mêmes conditions que pour les familles de Verlinghem et dans les locaux de la commune de Verlinghem. Les dossiers d'inscription devront être complets et répondre aux impératifs de l'UFCV (fiches sanitaires, coefficient CAF...)

6 - La Commune de Verlinghem communiquerait à la Commune de Lompret les dates de session du centre de loisirs d'août 2016 ainsi que les dates d'inscription aux centres de loisirs. La diffusion de ces informations aux habitants de Lompret relevant de la seule responsabilité de la Commune de Lompret.

7 - La commune de Verlinghem reste seule décisionnaire des dates de fonctionnement du centre de loisirs du mois d'août 2016 et des dates d'inscription.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

S. Guillot informe qu'une enquête avait été faite auprès des familles et que le résultat était faible pour ouvrir un centre sur Lompret au mois d'août. Le coût prévisionnel pour 10 enfants serait de 1746 euros en comparaison du mois d'août 2015 sur Verlinghem.

F. Dally demande pourquoi la commune ne s'est pas plutôt rapprochée de la commune de Lambersart. Mme le Maire indique que la commune de Verlinghem a le même prestataire (UFCV) pour l'organisation des centres de loisirs.

Vote : 19 voix POUR

10 – convention d'aménagement des espaces verts à l'école Pasteur

L'association « Verlin vers l'autre » du collectif Lys Deûle Environnement s'est rapprochée de la commune afin de développer un projet d'éducation à l'environnement, d'améliorer la qualité de vie, d'apporter de l'ombre dans l'espace de détente, de développer la biodiversité (plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales...)

Après concertation avec l'équipe enseignante de l'école Pasteur, il a été défini l'emplacement des plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales dans l'enceinte de l'école.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'établir une convention entre le collectif Deûle environnement et la commune qui arrête les engagements de chaque partie (collectif/commune/enseignants) sur le sujet.

F. Dally demande si le plan et les végétaux retenus sont faits. S. Guillot indique que la cour d'école sera végétalisée. Il y aura des ateliers de plantation et découverte des végétaux par 2 classes de maternels.

F. Prévost demande le coût de cette opération. Mme le Maire indique que c'est l'association qui paye les végétaux et que la commune devra les entretenir. Il est précisé que Mr Desrumaux, en charge de l'entretien des espaces verts, est associé à la démarche.

Vote : 19 voix POUR

11 – convention avec la bibliothèque

La bibliothèque pour tous est une association située à la Lomprethèque ayant pour objet un service culturel et social d'intérêt général.

Conformément à ses statuts, la bibliothèque pour tous exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en proposant des services aux lecteurs fortement appréciée par les lecteurs.

Dans un souci de promouvoir la lecture auprès des enfants et des adolescents, la commune et la bibliothèque pour tous ont décidé d'accorder la gratuité d'accès aux livres à tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Ils pourront emprunter jusqu'à 4 livres en même temps.

En contrepartie, la commune versera une participation financière de 10 euros pour chaque jeune voulant profiter de cette offre, à condition d'être inscrit à la bibliothèque pour tous. La participation sera versée en deux fois, la première en décembre, la seconde en juin sur présentation d'une liste des enfants concernés reprenant les informations suivantes : nom – prénom – date de naissance – adresse.

Cette mesure prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2016.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention précisant les modalités de participation financière à la bibliothèque pour tous.

Mme le Maire indique que la bibliothèque va harmoniser le prix des prêts à hauteur de 0.50 € à 1 €, avant cela correspondait à 5 % du prix du livre.

F. Dally indique que dans la convention il n'y a pas de mention de durée et/ou de résiliation.
Mme le Maire indique que la Convention pourra être résiliée par l'adoption d'une nouvelle délibération ;
et propose de préciser ainsi l'article 3 de la présente Convention :

« La présente convention prend effet à compter de septembre 2016, et sera reconduite tacitement chaque année sauf décision contraire du conseil municipal ».

Vote : 19 voix POUR

12 – charte de bonne conduite et de civisme à la Lomprethèque

La commune de Lompret possède en son centre un nouveau bâtiment « la Lomprethèque ».
Celui-ci accueille de nombreuses activités culturelles, sportives ou festives.

Compte tenu de sa situation, il convient de définir certaines règles de bonne conduite et de civisme simple pour maintenir le bien-être de tous, et notamment celui des riverains.

Les règles à adopter sont les suivantes :

- Chaque manifestation doit avoir lieu à l'intérieur de la salle et non pas à l'extérieur.
- Il est interdit de se garer devant le portail des maisons voisines, sur les espaces verts environnants (pelouse notamment) et dans les rues adjacentes : des parkings sont disponibles aux abords de l'église et sur la place de la mairie.
- A l'issue de la manifestation, il convient de veiller à éteindre les lumières, fermer les fenêtres et verrouiller les portes d'accès.
- A votre départ, il convient, de ne pas crier, de ne pas tenir de conversations à voix hautes, de ne pas klaxonner ou faire de bruits intempestifs par respect pour le voisinage.
- Il convient également d'adapter une certaine rigueur quant aux horaires :
 - Dès 22 h, interdiction de faire du bruit à l'extérieur (enfants qui jouent, pauses cigarettes bruyantes, etc....) et penser à fermer portes et fenêtres.
 - A partir d'une heure, et en raison de la proximité des habitations, baisser le son de la sono.
- Veiller à laisser les espaces occupés dans le même état de propreté que celui dans lequel vous l'avez trouvé en arrivant Des poubelles pour le tri sélectif des déchets sont à votre disposition.

A défaut du non-respect de ces consignes, la commune pourra envisager des sanctions pour les associations ou se donner la possibilité d'encaisser les cautions pour les locations.

F. Dally demande s'il n'y a pas de problème de stationnement lors des manifestations. T Toulemonde indique qu'il y a 70 places de stationnement dont 2 PMR et que la place vient à manquer lorsqu'il y a des manifestations très importantes où l'ensemble des assises sont occupées.
Par ailleurs, B. Desrumaux précise que la commune met des panneaux d'interdiction de stationnement à disposition des proches riverains.

T. Toulemonde informe que la commune est en réflexion pour le stationnement lors de manifestations de grande envergure.

Vote : 19 voix POUR

13 – désaffectation et déclassement de l'immeuble « maison des associations »

La commune de Lompret est propriétaire de l'immeuble « maison des associations » sis ruelle de l'enfer, cadastré AE 48 et 49 d'une contenance de 194 m².

La maison des associations accueille les activités de l'école de musique, des associations « la fanfare », « encadrement » et « des joueurs de cartes » ainsi que des réunions ponctuelles d'associations.

A compter du 1^{er} septembre 2016, ces activités seront transférées dans la nouvelle salle « la lomprethèque » ou à la Ferme du Petit Pas.

La commune souhaitant favoriser le développement économique envisage d'y implanter un commerce de proximité et de services.

Une autre destination y étant désormais envisagée, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la maison des associations et de prononcer son déclassement du domaine public communal, permettant ainsi à la collectivité d'en disposer librement

T. Toulemonde explique la genèse de ce projet :

- La commune souhaite dynamiser le commerce de proximité sur Lompret. Actuellement, il y a une pharmacie et 2 cafés sur Lompret
- Des réunions ont eu lieu avec une enseigne. La maison des associations a une superficie de 109 m² exploitable pour un commerce alimentaire effectuant essentiellement du dépannage.
- Une étude de marché a été réalisée, le magasin peut être viable pour une personne (le franchisé) à condition que d'autres services s'installent.
- Point Poste : le gérant serait rémunéré par la poste pour vente de timbres/boîtes. Des contacts ont été pris avec la Poste. La poste est favorable au projet, on attend leur confirmation écrite.
- Point chaud : pain/viennoiseries
- Dépôt colis relais/pressing à voir

- Des travaux seraient à réaliser dans la maison des associations tels que la suppression d'un mur intérieur, de l'électricité pour l'éclairage, changement de la porte d'entrée, changement d'un lanterneau et mise en place de barres anti intrusion
Le coût n'est pas encore estimé dans l'attente des devis.
- L'occupation actuelle de la maison des associations est de 10 heures par semaine pour les joueurs de carte, l'encadrement et la fanfare
Le coût d'entretien et de chauffage est d'environ de 5000 euros par an
- La lomprethèque a une surface suffisamment dimensionnée pour recevoir ces associations.
On a réorganisé en conséquence l'occupation des salles 1 à 4
Par ailleurs, des négociations relatives aux activités de l'école de musique ont abouti à l'organisation suivante : les cours de batterie et de rock iront sur Verlinghem et ceux de piano viendront sur Lompret, car la commune ne dispose pas de salle isolée acoustiquement.
- Les personnes qui tiennent le marché et la pharmacie sont satisfaites de la venue de l'enseigne qui dynamisera le centre bourg.
L'enseigne sera tenue de s'approvisionner de 60 à 70 % des produits de l'enseigne et le reste sera au libre choix du franchisé. La commune souhaite qu'il s'approvisionne en produits locaux
- La commune peut mettre en location temporaire ce local mais celle-ci peut être cassée à tout moment. Le franchisé n'est pas favorable à cette formule. De ce fait, la commune passe en bail commercial. Pour ce faire, la commune doit déclasser l'immeuble en domaine privé. Si le commerce ne fonctionne pas, suivant la clause « commerce alimentaire », et que le franchise ne retrouve pas repreneur, le bâtiment revient dans le domaine public de la commune.
- Le loyer pourrait s'élever à 300 euros par mois
- Rencontre avec le conseiller régional – possibilité d'avoir une subvention dans le cadre d'un plan qui serait prochainement mis en place par la Région.
- Le phasage administratif est le suivant : rencontre avec des services notariaux – passage en commission de sécurité – lancement des marchés – travaux

B. Desrumaux n'est pas favorable au projet mais il va voter POUR cette délibération. Ce qui lui fait peur, c'est le coût des travaux. Actuellement estimés à 25.000 euros prévus au budget, il craint pour le coût engendré par la suppression du mur intérieur.

F. Prévost trouve que c'est dommage de ne pas connaître le coût des travaux.

Mme le Maire précise que certains travaux devront être faits, quelque soit l'usage futur du bâtiment, car il est ancien et n'a pas été suffisamment entretenu. Les travaux qui auraient dû être faits pour le pérenniser n'ont pas été faits.

F. Dally demande les précisions suivantes

- bail 3, 6 ou 9 ans : oui
- problème du mur – est-il porteur ? oui mais sur une faible proportion, il y aurait un étau. Contact va être pris avec l'architecte du bâtiment
- problème de la commission de sécurité ? si pas conformité des travaux, il n'y a pas possibilité d'ouverture.
- le bureau de vote ? il sera déplacé à la lomprière
- le coût des travaux ? A Goarant indique que l'on a mis au budget 25.000 euros
- musique ? les cours de batterie sont déplacés à Verlinghem
- bail ? coût estimé de 300 euros par mois. Il n'y a pas d'exonération puisqu'on reste propriétaire du local

F. Dally est tout à fait favorable à ce projet mais il s'abstiendra du fait que le projet n'est pas assez abouti.

Mme le Maire précise que la délibération sur la désaffectation et le déclassement de la maison des associations est une délibération d'intention afin de faire avancer le dossier. Notamment, pour rassurer l'enseigne quant à la volonté municipale de développer ce projet, et entamer les démarches administratives, juridiques et techniques préalables aux travaux.

Mme le Maire indique qu'une réflexion devra être menée sur le devenir de certains bâtiments tels que la Ferme du Petit Pas, dont l'état nécessiterait des travaux.

Vote : 16 voix POUR et 3 abstentions (F. Dally, F. Prévost, C. Rose)

14 – service civique – convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Depuis 2011, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organise la mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Le SIVOM coordonne et anime le comité de pilotage composé de membres des communes adhérents, et les réunions de tuteurs (membres désignés par la ville). Le SIVOM assure également la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Les jeunes peuvent intervenir sur deux types de missions :

- mission en faveur des personnes âgées pour créer du lien social et favoriser le lien intergénérationnel
- mission culture et loisirs (actions culturelles, animation du patrimoine, projets artistiques des communes)

En 2016, la commune de LOMPRET a accueilli 2 volontaires à raison de 27 heures par semaine de novembre 2015 à juin 2016. Ils ont eu pour mission d'accompagner et de réaliser des animations auprès des personnes âgées.

Compte tenu des résultats positifs du travail des jeunes du service civique, la commune souhaite renouveler cette action auprès des personnes âgées.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 106,31 euros par mois et par volontaire accueilli sur une période déterminée de 7 mois (de fin novembre 2016 à début juin 2017).

Vote : 19 voix POUR

15 – modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Vu l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités locales ;

Considérant que les recettes du budget du syndicat comprennent notamment la contribution des communes associées et que cette quote-part contributive est décidée par les communes dans les statuts ;

Considérant que par délibération 19-16 en date du 8 juin 2016, le comité syndical du SIVOM alliance nord-ouest a procédé à la modification de l'article 16 comme suit :

« Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

Pour les communes concernées (celles ayant adhéré avant 2002) le montant des contributions est augmenté du montant qu'elles perçoivent en compensation de la taxe professionnelle unique. »

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de sa notification et qu'à défaut sa décision est réputée favorable.

A. Goarant indique que le SIVOM a actuellement une contribution fiscale de 27.210 € et une contribution budgétisée (reversement de la TPU) de 9483,54 € de la commune de Lompret.

En 2017, la contribution budgétisée sera fiscalisée, elle représentera 4 € de plus par habitant.

Mme le Maire informe que les communes auront le choix entre le maintien de la fiscalité ou la neutralité de cette augmentation par une baisse du taux de la commune.

A. Goarant indique que si on appliquerait une baisse de 0.20 du taux sur les taxes foncières, cela correspondrait à environ 5.000 €. Ce sujet sera évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

A. Goarant informe que la commune ne donne pas de taxe professionnelle à la MEL

F. Dally demande si la commune va récupérer une taxe suite à la construction de l'entrepôt Décathlon. La taxe que l'on pourra percevoir sera répercutée sur la taxe foncière de la commune.

Vote : 19 voix POUR

16 – groupement de commandes pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique

La mise en œuvre d'un schéma métropolitain de vidéo protection urbaine est un axe majeur de la démarche de mutualisation de la Métropole européenne de Lille.

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. Dans ce cadre est présenté un projet de convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins des partenaires pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un appel d'offres ouvert.

Une commission d'appel d'offres ad hoc est composée. Chaque membre du groupement désigne

- Un membre titulaire Hélène MOENECLAËY
- Un membre suppléant Bertrand DESRUMAUX

Mme le Maire précise que la commune serait intéressée que par la maintenance pour une durée de 2 ans. La commune n'est pas obligée de contracter avec le titulaire du marché si le cout lui semble trop élevé.

La MEL lance un marché à bons de commande sans mini et sans maxi avec une estimation à 60.000 €.

F. Dally fait remarquer qu'il y a lieu de faire attention aux clauses de révision du contrat afin d'éviter de payer des prestations supplémentaires non prévues.

F. Prévost demande qui prend en charge les frais de gestion. C'est la MEL du fait qui est coordonnateur, donc responsable du marché en cas de recours, et qui prend également à sa charge les frais de procédure.

F. Dally souhaite connaître les personnes qui seront amenées à visionner les vidéos. Mme le Maire répond que ce sont les élus (mairie – adjoints) et la DGS qui sont autorisés à visionner ces images, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral notifié à la commune. Ces personnes visionneront les images après réquisition de la Police.

Vote : 19 voix POUR

17 – avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – fusion de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille

Par arrêté du 30 mars 2016, le préfet a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord. Celui-ci est strictement conforme au projet présenté le 23 octobre 2015 lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et sur lequel la commune de Lompnet avait été consultée le 26 octobre 2015 et avait émis un avis favorable le 18 novembre 2015.

L'année 2016 doit être consacrée à la mise en œuvre du SDCI. Celle-ci débute avec la publication du schéma et s'achèvera au 31 décembre 2016, dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et dans le respect des obligations, des objectifs et des orientations prévues à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est pourquoi, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, le préfet notifie à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaires et métropolitain son arrêté portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté, reçu le 4 mai 2016, pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Par courrier du 26 avril 2016, monsieur le Préfet nous invite à délibérer afin d'émettre un avis sur l'arrêté préfectoral en annexe à la présente et portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes.

F. Dally demande s'il y a des répercussions sur l'exécutif de la MEL. Mme le Maire informe qu'avec l'entrée de la communauté de communes de Weppes, il y aura de nouvelles élections de l'exécutif en janvier 2017.

Vote : 19 voix POUR

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY

